

**COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
<b>En exercice</b>	<b>15</b>	<b>7 avril 2026</b>	<b>27 avril 2026</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>		
<b>Votants</b>	<b>15</b>		

**PRÉSENTS** : M.M. et Mmes DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUAUD Maurice, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LEFEBVRE Charlene, LOUISET Olivier, MAILLARD Aurélie, MOISAN Bernard, MORDRET Pauline, PICARD Sophie, ROUXEL Olivier, VOLLAND Claudine.

**EXCUSÉS** : Mme DESPINS Claudette (pouvoir à Mme VOLLAND Claudine), M. MANIANGA-KEYET Brice (pouvoir à Mme PICARD Sophie), Mme MOREAU Chloé (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO Jérôme).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DA SILVA PEDRO Jérôme.

La séance est ouverte à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

**I - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
**Délibération n° 26-04-19 (SP 21/04/26)**

Vu l'article 242-I de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-11-28 du 14 novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023 ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion ne font plus qu'un seul document : le compte financier unique, qui est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif ;

M. MOISAN présente le CFU 2025 de la Commune, puis laisse la présidence à M. DELAUAUD (1<sup>er</sup> Adjoint) pour le vote et quitte la salle.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le CFU de l'exercice 2025, qui peut se résumer ainsi :*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

*Recettes de l'année :* 541 226,53 €

*Excédent reporté :* 203 354,96 €

744 581,49 €

*Dépenses de l'année :* 526 508,90

**Excédent de clôture :** + **218 072,59 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*Recettes de l'année :*

Réalisées : 268 499,33 €

Excédent reporté : -  
268 499,33 €

*Dépenses de l'année :*

Réalisées : 309 876,66 €

Déficit reporté : 1 204,42 €  
311 081,08 €

**Solde d'exécution négatif :** - **42 581,75 €**

**II - AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**Délibération n° 26-04-20 (SP 18/04/26)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2025 au budget annuel de la commune est de **218 072,59 €**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter la somme de 99 924,59 € en section d'investissement (article 1068) et d'affecter la somme de 118 148,00 € en section de fonctionnement (article 002).*

**III - TAUX D'IMPOSITION 2026**  
**Délibération n° 26-04-21 (SP 18/04/26)**

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Le Maire soumet au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition concernant chacune des trois taxes municipales.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le maintien des taux des trois taxes d'imposition locales :*

- **Taxe sur le Foncier Bâti :** **20,81 %**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti :** **58,21 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** **8,23 %**

**IV - SUBVENTION « LES PINKS PANTHERS »**  
**Délibération n° 26-04-22 (SP 14/04/26)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande de subvention présentée par l'association « Les Pinks Panthers » ;

Considérant la présentation du projet de participation au 4L Trophy de l'Association Les Pinks Panthers ;  
Considérant le volet humanitaire de sa démarche ;  
Considérant sa volonté d'associer la population et notamment les élèves de l'école communale à son projet ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (M. DELAUDAUD) et 2 voix contre (Mmes DESPINS et VOLLAND), décide :*

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Les Pinks Panthers pour soutenir sa participation au 4L Trophy,***
- ***d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention,***
- ***d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.***

**V - SUBVENTION « JP SAILING TEAM »**  
**Délibération n° 26-04-23 (SP 14/04/26)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande de subvention présentée par l'association « JP Sailing Team » ;  
Considérant l'engagement sportif et le projet porté par le skipper participant à la course au large « Mini Transat », épreuve reconnue du circuit nautique international ;  
Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche solidaire, le skipper courant sous les couleurs de l'association « Ensemble pour Chloé », engagée dans la lutte contre la mucoviscidose en lien avec l'Association Grégory Lemarchal ;  
Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives sportives et solidaires contribuant au rayonnement de la commune et à la promotion de valeurs de solidarité ;  
Considérant la volonté de l'Association d'associer la population et notamment les élèves de l'école communale à son projet ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre (Mmes DESPINS et VOLLAND), décide :*

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association JP Sailing Team pour soutenir la participation du skipper à la Mini Transat,***
- ***d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention,***
- ***d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.***

M. MOISAN précise que les partenaires qui participent au sponsoring de cette manifestation bénéficieront d'un crédit d'impôts. M. Julien PERRUCHET, skipper dans cette course, est un bénévole très actif sur la commune. Mme VOLLAND explique son vote du fait qu'elle considère que cette course constitue une démarche de tourisme et de sport personnelle.

**VI - BUDGET PRIMITIF 2026**  
**Délibération n° 26-04-24 (SP 18/04/26)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026. Il précise que quelques petites modifications ont été apportées au projet de budget qui avait été transmis aux conseillers au mois de mars. Toutes les précisions ont été données lors de la réunion de travail du samedi matin.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

***Vote, les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 616 817,00 € ;***

***Vote, la totalité des programmes de la section d'investissement du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 373 514,59 €.***

**VII - CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE/PROJET 7 PLACE DES ALLIÉS**  
**Délibération n° 26-04-25 (SP 14/04/26)**

M. MOISAN indique qu'une analyse technique, financière et juridique a été faite par l'Agence Départementale INGENIERY pour aider la commune dans son choix. Les critères de choix ont été basés sur 1/l'expérience – 2/Le nombre important de travaux entrepris dans le Mantois et les Yvelines – 3/Le nombre de structures enfance-petite enfance effectués par l'architecte.

Considérant le projet de reconversion d'une maison de ville en Maison d'Assistants Maternels et en logement après l'acquisition d'un bien au 7 place des Alliés ;

Considérant qu'une consultation a été lancée, conformément aux exigences du code des marchés publics, sous la forme d'un marché public à procédure adaptée ;

Considérant que vingt-quatre offres sont parvenues en Mairie suite à cet appel d'offres ;

Considérant que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le samedi 11 avril 2026 pour choisir l'architecte qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet ;

Vu le rapport d'analyse des offres fait par l'Agence Ingenier'Y ;

*Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

- ***de choisir l'offre proposée par le Cabinet d'Architecture MOURIES-MARTIN ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer ce contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 57 960,00 € HT.***

**VIII - CONVENTION REMBOURSEMENT FACTURES D'EAU**  
**Délibération n° 26-04-26 (SP 14/04/26)**

Considérant qu'il n'existe qu'un seul compteur d'eau pour les consommations d'eau de la Mairie et de l'école ;

Considérant que c'est la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT qui reçoit et règle les factures pour ces deux établissements ;

Considérant qu'une grande partie de cette consommation correspond à la consommation de l'école de BREUIL-BOIS-ROBERT et qu'elle doit donc être réglée par le Syndicat Scolaire (SIVS) ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**- Approuve le texte de la convention entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et le SIVS permettant de refacturer au SIVS 90 % du montant des factures d'eau Mairie/École ;**

**- Autorise le Maire à signer cette convention.**

*M. ROUXEL demande l'estimation de la somme annuelle qui devrait nous être remboursée. Mme MOREAU lui répond qu'elle se monte à 589 € pour 2025.*

## **IX- CONVENTION MONDIAL RELAY** **Délibération n° 26-04-27 (SP 14/04/26)**

M. le Maire précise que ce 2<sup>e</sup> locker sera situé en bordure d'allée et comprendra 70 casiers. Contrairement à celui de Vinted Go, il sera alimenté par des batteries.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le Code de l'environnement (publicité extérieure), articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière pour les éventuelles permissions de voirie ;

Considérant l'intérêt pour les administrés d'un service de dépôt et retrait de colis par consigne automatique (« locker ») améliorant l'accessibilité du service et limitant les flux de livraison ;

Considérant la demande de la société « Mondial Relay » d'implanter un équipement sur le domaine public communal ;

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée en vue d'une exploitation économique doit, sauf exception, donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'implantation projetée est envisagée sur le domaine public ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**. décide d'autoriser la Société MONDIAL RELAY à installer une consigne, sur le domaine public à BREUIL-BOIS-ROBERT ;**

**. prend note qu'en contrepartie de la mise à disposition de cet emplacement, la rémunération de la Société MONDIAL RELAY se montera à 850,00 €/AN ;**

**. approuve le texte de la convention entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et la Société MONDIAL RELAY ;**

**. autorise le Maire à signer cette convention.**

**X- APPROBATION DICRIM**  
**Délibération n° 26-04-28 (SP 16/04/26)**

M. DELAUAUD indique que ce document doit être rédigé par chaque commune. Il est en général associé à un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), mais le Département a exempté la commune de Breuil étant donné l'absence de risques naturels sur son territoire. Il ajoute qu'il a été rédigé avec M.M. MOISAN et FORTIN (conseiller municipal du précédent mandat). M. MOISAN tient à remercier publiquement M. FORTIN, principal rédacteur du document et responsable de sa mise en page finale.

Ce DICRIM sera mis à la disposition du public en version papier à la Mairie et sera publié sur le site internet de la commune.

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-14 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.125-2 du Code de l'environnement, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis ainsi que sur les mesures de sauvegarde les concernant.

Dans ce cadre, la commune a élaboré un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal, ainsi que sur les consignes de sécurité à adopter en cas d'événement.

Le DICRIM présente notamment :

- les risques identifiés sur le territoire communal ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- les consignes de sécurité pour la population.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à approuver le DICRIM.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**- Approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune ;**

**- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa diffusion auprès de la population ;**

**- Précise que le document sera tenu à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.**

**XI- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE**  
**Délibération n° 26-04-29 (SP 14/04/26)**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à douze, le nombre des membres de la Commission d'Action Sociale (six représentants du Conseil Municipal et six membres extérieurs).***

**Ont été élus, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**. Membres du Conseil Municipal :**

- M. Bernard MOISAN, Président
- Mme Chloé MOREAU, Vice-Présidente
- Mme Sophie PICARD
- M. Bernard GUICHOUX
- Mme Charlène LEFEBVRE
- Mme Claudette DESPINS

**. Membres extérieurs :**

- Mme Sandra COSTA
- Mme Sylvia DUMONT
- Mme Justine JACQUENET
- Mme Martine MARTINOT-LAGARDE
- Mme Michèle OLIVIER
- Mme Julie STOOPS

**XII - ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AGENT DU CNAS**

**Délibération n° 26-04-30 (SP 14/04/26)**

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant la délibération n°01-02-09 du 27 février 2001 décidant de l'adhésion de la Commune au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales),

*Le Conseil Municipal procède à la désignation de son délégué, chargé de représenter les agents, au sein de cet organisme.*

***A été élue, à l'unanimité des membres présents et représentés : Mme Joëlle MOREAU.***

**XIII - TARIF SORTIE SENIORS**

**Délibération n° 26-04-31 (SP 14/04/26)**

Considérant l'organisation par la Commission d'Action Sociale de la Commune d'une sortie d'une journée à La Michaudière (Ferme du cheval de trait) à Bagnoles de l'Orne, pour les seniors, en date du 4 juin 2026 ;

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le tarif de participation à cette sortie, par personne, à 40,00 €.***

M. MOISAN précise que la participation financière de la commune sera un peu plus importante que d'habitude, du fait du tarif plus élevé du transport en bus.

Mme VOLLAND demande si la participation des conjoints de moins de 65 ans qui participent à la sortie est la même que celle des seniors. Il lui est répondu par l'affirmative. Par contre, si des extérieurs participaient, ils régleraient dans ce cas la totalité du coût de la sortie.

## **XIV - QUESTIONS DIVERSES**

. M. MOISAN informe :

- qu'il serait possible d'obtenir une subvention de 24 000 € grâce aux amendes de police. Cette subvention est dédiée aux travaux de sécurité routière ou de parking.

- qu'il a reçu Alexandre, membre de l'Association « Contentpourien ». Celui-ci propose des interventions en milieu scolaire (jonglerie), pour 750 €. Il est envisagé de faire appel à ses services pour le spectacle de la remise des prix, le 19 ou le 26 juin 2026. La commune participerait dans ce cas au financement du spectacle. Des prestations d'artistes, de groupes, de troupes de théâtre, de jongle de foot, Mister América pourraient également être proposées, notamment pour la fête du village. Alexandre est également musicien dans une fanfare, mais le tarif est nettement plus élevé. Mme PICARD demande s'il existe aussi des spectacles de Noël. M. MOISAN répond qu'il faudrait trouver des prestations adaptées aux 3/10 ans et que la mairie est déjà assaillie de propositions de toutes sortes.

- qu'il a demandé aux conseillers de se prononcer pour le choix du film pour la séance de cinéma de plein air du Département. Il ajoute qu'il a été compliqué de trouver une date disponible fin août et que la première date possible était le 24 août.

. M. DELAUDAUD signale que des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises de pompes funèbres pour effectuer 6 exhumations concernant des concessions non renouvelées. Le devis retenu se monte à 7 990 € (10 000 € ont été prévus au budget).

. M. GUICHOUX annonce qu'il a assisté à un webinaire sur la cyber sécurité et se propose d'en faire une présentation aux conseillers intéressés.

. M. ROUXEL déclare que les travaux avancent bien (mare, verger, source...). En ce qui concerne la source, il faudra prévoir un couvre-sol pour empêcher les orties et les ronces de se propager. Mme PICARD demande s'il reste encore des plantes en stock. M. MOISAN lui répond qu'elles sont destinées à être plantées autour de la mare. M. DELAUDAUD ajoute que la plantation des iris notamment n'est pas terminée. Il ajoute que des pierres seront également posées pour border le chemin.

La séance est close à 20h32.

**L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

Maurice DELAUDAUD



*Melatt*